

# L'INCISIF

NUMÉRO SPÉCIAL  
CORONAVIRUS

COURS  
D'AUTOMNE

DENTISTES :  
LES OUBLIÉS  
DU COVID-19

## SOMMAIRE

• • •

Sommaire • Edito .....	2	Mesures prises par nos instances .....	17
Chronologie d'une pandémie .....	3	Collaboration confraternelle .....	19
News .....	5	Nouvelles internationales .....	20
Dentistes: les oubliés du COVID .....	6	La saga des masques .....	21
Sondage reprise des activités .....	7	Petites annonces .....	22
Positionnement médicale .....	11	Cours .....	22
25 mai: la reprise .....	12	La CSD, le bon choix .....	24
<b>Dossier détachable:</b>			
<b>MAITRISE DES INFECTIONS A SARS-COV-2</b>			
<b>POUR LA PRATIQUE DENTAIRE..... 13</b>			

## EDITO

• • •

Chers Conscœurs et Confrères,

La crise sanitaire du Covid19 a fait basculer le monde et notre profession. Depuis le début de la pandémie, votre CSD a assumé son rôle d'information, d'assistance et de défense professionnelle. Nos premiers soucis furent une possible continuité des soins tout en assurant la protection des dentistes, de leurs proches et de leurs patients.

Jamais l'activité de la CSD n'a été aussi importante que ces derniers mois !

La CSD n'ont pas cessé depuis le début de la crise d'interpeller les autorités (Ministres, Gouverneurs de province, RMG(Risk Management Group), Sciensano, INAMI...) sur l'adaptation des règles et conventions, distribution de EPI (Équipement Professionnel Individuel).

Cela a été une lutte de tous les jours car gouvernement et autorités avaient oublié carrément les dentistes.

Nous devons absolument nous faire entendre et renforcer le statut bien médical de notre profession dentaire. Est-ce à considérer comme une anecdote, mais deux ministres nous ont classé parmi les professions paramédicales ?

Notre secrétariat a reçu des centaines de questions de membres et non membres auxquelles la CSD a pu, sans distinction, répondre.

En témoignent les nombreux remerciements reçus et la forte augmentation des demandes d'adhésion.

Cela démontre que les dentistes qui peut être sous estimaient le rôle de la défense professionnelle ont découvert son utilité et plus encore sa nécessité.

Maintenant que nous reprenons progressivement notre activité, le grand enjeu sera la pérennité de nos cabinets. Les praticiens doivent désormais adapter leur procédure de travail en tenant compte du Covid-19. Les mesures sanitaires, les investissements, les gestes barrières et la distanciation impactent lourdement le fonctionnement de notre activité.

Votre CSD va vous accompagner et vous soutenir dans la reprise pour que vous puissiez retrouver la sérénité dans l'exercice de votre profession.

Confraternellement  
Les Membres du Conseil  
d'Administration de la CSD

**Siège administratif**

Boulevard Tirou 25/021  
6000 CHARLEROI

Tél. : 071 31 05 42

Éditeur responsable: Michèle Aerden  
Chambre Syndical Dentaire A.S.B.L.  
Boulevard Tirou 25/021  
6000 Charleroi

**Siège social**

Avenue de la  
Renaissance 1  
1000 BRUXELLES

[csd@incisif.org](mailto:csd@incisif.org)

Conception et impression : [www.imprimerie-lebrun.be](http://www.imprimerie-lebrun.be)



# CHRONOLOGIE D'UNE PANDÉMIE COVID-19

## vécue par les dentistes aidés par leur CSD

• • •



“  
Jamais je n'aurais cru  
avoir peur de faire  
mon métier ”  
Bernard de Nivelles

C'est indéniable, il y aura un avant et un après COVID-19.

Un nouveau virus fait son apparition en Chine ! L'information tombe chez nous le 31 décembre, en plein préparatifs de réveillon : Une étrange maladie se répand sur un marché à l'autre bout du monde...

A ce moment, nous n'imaginons pas encore une seule seconde, que cette information qui, nous paraît alors presque anodine, va bouleverser la planète entière et plonger notre profession dans une tourmente inédite.

Retraçons et analysons les événements et les moments clés de la gestion de cette pandémie.

### Février

♦ Arrivée du virus en Europe. Dès le 4 février la CSD fait sa première mise en garde à Sciensano et propose ses premières recommandations. Voir l'Incisif 195

♦ Il était prioritaire de minimiser la concentration des patients dans les centres hospitaliers, dont les ressources limitées actuellement doivent être essentiellement destinées au corps médical afin de gérer le plus efficacement possible l'épidémie de COVID-19.



### Mars

- Annonce gouvernementale : confinement dès le 14 mars
- Les associations professionnelles avisent les dentistes de **suspendre** leurs activités pour les soins non urgents car il y a défection d'équipement de protection individuel, EPI
- Élaboration des **recommandations** aux dentistes pour les soins ainsi qu'un **arbre décisionnel**
- Mise en place et gestion quotidienne des **cabinets de références** «urgences dentaires Covid-19», en collaboration avec la SMD, CSD couvre la Wallonie et SMD Bruxelles et le Brabant Wallon

### APPEL À CANDIDATURE

Le service de  
garde  
"COVID-19"  
RECRUTE



- Acheminement et distribution des masques fournis par le fédéral aux gardes COVID
- Appel aux dons de matériel auprès des confrères
- **Pétition** «Les dentistes grincent des dents» sur Facebook
- Achat groupé de masques via l'Absym qui aboutit à une annulation et un remboursement
- Les consultations téléphoniques sont d'application : établissement (avec la SMD) d'une **«fiche de téléconsultation»**
- La CSD propose aussi des **affiches** pour mettre sur les portes de cabinet et des **messages** sur les répondeurs téléphoniques
- Sciensano met on line le 14/3 **les recommandations pour les dentistes** : document fait en collaboration avec les 4 associations professionnelles, CSD, SMD, VBT, WVT

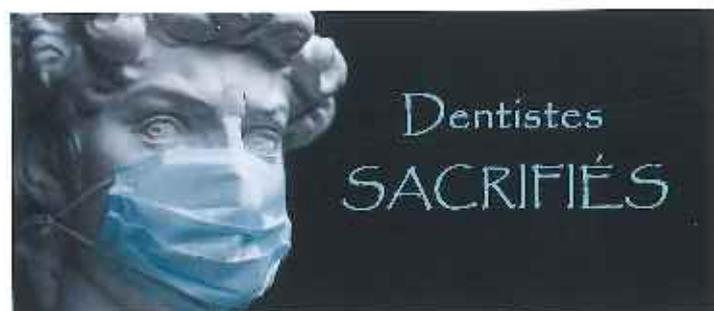
## Avril

- Courrier aux différentes instances pour signaler les **inégalités nord/sud** pour les primes compensatoires régionales
- Conventionnement : Mise en garde sur l'accord vu que les circonstances ont changées.
- Lot de masques fournis par le Ministère de Santé défectueux : Remplacement de ces lots, car non conformes, et dénonciation de personnes peu « scrupuleuses »
- Codes INAMI et remboursement de 20€ pour **les consultations téléphoniques**

389012 avis téléphonique avec un maximum de 10/j/dentiste (non cumul avec art 5)

389034 avis téléphonique dans le cadre du service de garde organisé max 20/j /dentiste

- Commande par CSD de **10.000 masques et 800 visières** pour distribuer à ses membres en vue du déconfinement



## Mai

- Déconfinement annoncé et reprise des activités : Courrier de « déconfinement » par la CSD
- La CSD fait un **Grand sondage** pour la reprise des activités
- Organisation d'un achat groupé de 34.000 masques et leur distribution
- Distribution gratuite des 10.000 masques et des 800 visières aux membres
- Mise en place de «**Collaboration confraternelle**» pour permettre une reprise sereine aux dentistes qui n'ont pas encore pu adapter leur cabinet ou désirent travailler avec un collègue
- Dr. P. Pardon, Responsable du Risk Management Group, RMG, 14/05/20 : confirme un plan de distribution de **masques FFP2** pour les soins chez les dentistes.
- Prolongation de la garde COVID jusqu'au 7 juin.
- La Ministre De Block prépare un arrêté pour **interdire** aux dentistes de compter un supplément pour EPI
- Réaction: **Communiqué commun** de BUOS, CSD, SMD, VVT, VBT
- Adaptation des Recommandations par Sciensano pour dernière phase de déconfinement. Ces recommandations ont été élaborées en collaboration avec les associations professionnelles
- Passage en phase 3 le 25/5 !!



Achat groupé de masque le 7 mai et livraison



## Toujours en cours

- Lutte pour l'obtention des codes pour EPI (courrier d'indignation)
- Lutte pour une égalité dans l'obtention de compensation régionales pour les dentistes pensionnés actifs
- Demande que les dentistes soient testés prioritairement.



Trop c'est  
**TROP**



## UNITÉ ET SOLIDARITÉ ONT ÉTÉ LES MAÎTRE MOTS

Pour la CSD il était très important que non seulement nos membres mais toute la profession reçoit les informations nécessaires pour faire face à cette pandémie!

La CSD a ouvert l'accès à toute l'information sur son site à tous les dentistes membres ou non

Son secrétariat a répondu à des centaines de questions aussi bien des membres que des non membres !

En cette période de crise, **nos valeurs de collégialité, confraternité** prennent toute leur importance

**Un tout grand merci à nos Confrères et Consoeurs qui ont assumé les urgences COVID-free! Sans vous rien, il n'aurait pas été possible d'assurer la continuité des soins !**

### La CSD a défendu ses membres, est monté au créneau :

- nombreux courriers aux Ministres,
- dénonce des articles dans les journaux. Exemple du « trop c'est trop »
- nombreux passages dans les journaux télévisés, radio, presse écrite pour conscientiser le public de la situation etc...
- envoi de plus de 80 News
- une activité sur Facebook débordante avec des très nombreux «like» et «commentaires» de soutien et de remerciements



Madame,

*Ce mail pour vous faire part de mon intention de retirer le cabinet de la XXX du rôle de garde Covid.*

*La raison principale est le manque de place disponible pour nos propres patients qui sont de plus en plus nombreux à nous contacter suite à des petits problèmes qui ne peuvent être reportés plus longtemps.*

*Une autre raison est la faible fiabilité des patients de la garde. Les 3 derniers rdv donnés ne se sont pas présentés malgré des places données dans la journée...*

*Nous quittons le réseau de garde avec le sentiment du devoir accompli.*

*En effet, la plupart des patients soignés étaient réellement en grande détresse.*

*Je tenais à vous féliciter pour votre organisation et votre réactivité.*

*Vous avez admirablement bien géré la situation. Bravo à vous,*

*En vous souhaitant beaucoup de courage pour la suite des événements,*

*Bien cordialement,*

*Pour le Cabinet XXX,  
XXXX XXXXX*

La CSD a fait fit de tensions et rancunes et a appelé à l'unité entre les associations professionnelles dentaires, l'unité dans les actions selon notre «l'Union fait la force»

Nombreuses visio-conférences, mails et téléphones ont permis des recommandations et exigences **communes pour tous les dentistes belges.**



# GRINCEMENT DE DENTS CHEZ LES DENTISTES LES OUBLIÉS DU COVID-19

La CSD lance une grande PÉTITION pour faire valoir nos droits.

Succès!! 7.171 signatures! Voici quelques extraits du courrier qui les a accompagnés.

• • •

Monsieur le Ministre,

En tant qu'organisme de défense d'une profession qui a dû se soumettre aux directives très contraignantes et non opposables des autorités sanitaires, la Chambre Syndicale Dentaire (C.S.D) voudrait ici relayer le mécontentement de nos praticiens, eu égard au peu de considération et de soutien dont ils bénéficient tant du point de vue logistique que financier. Pour rappel, notre profession se trouve en première ligne quant à la contamination et l'infection croisée ; notamment,...

... un réseau de cabinets dentaires équipés afin de dispenser dans les conditions de haute sécurité, les soins dits « essentiels » ou urgents (douleurs aiguës, infections à risques vitaux, saignements)..... seulement une soixantaine de cabinets pour la partie francophone du pays ...

... nous voulons également lancer UNE ALERTE quant à l'approvisionnement en matériel de sécurité ; ... ils ne peuvent travailler et doivent également mettre leur personnel au chômage.

... il est effrayant de devoir constater ce qui nous est attribué comme compensation financière, à savoir de 1300



à 1600 euros / mois selon notre statut familial.... Aussi, il vous est demandé de corriger cette appréciation à l'égard de notre profession qui, a spontanément adopté une attitude responsable face à cette pandémie, ...

Nous vous demandons donc un alignement financier sur les autres professions mises à mal lors de cette crise, à savoir pour l'obtention d'une indemnité de 5000€ pour chaque praticien.

Lien et infos : [https://www.change.org/p/grincement-de-dents-chez-les-dentistes-les-oublies-du-covid-19?source\\_location=petitions\\_browse](https://www.change.org/p/grincement-de-dents-chez-les-dentistes-les-oublies-du-covid-19?source_location=petitions_browse)

## INITIATIVES DE LA CSD

**Pétition sur Facebook** qui a recueilli plus de 7.000 signatures pour obtenir des Régions Wallonnes et Bruxelloises, au même titre que les autres secteurs touchés, des compensations identiques.

**Enquête** avec près de 900 réponses! voir le résultat p.7

**Présence dans les médias** TV et journaux, pour souligner l'importance d'assurer la continuité des soins bucco-dentaires dans les conditions sanitaires adéquates

**Collaboration confraternelle** pour permettre une reprise sereine pour tous, voir p19.

## Actions communes avec les autres associations professionnelles: BUOS-CSD-SMD-VBT-VVT

La CSD estime que l'INAMI doit réaffecter une partie des sommes qui n'ont pas été dépensés en soutenant par des indemnités la profession pour que les cabinets privés puissent survivre !

1. L'obtention d'un **code pour le triage téléphonique**
2. Lutte pour le **Supplément pour EPI covid** : le surcoût dû à l'investissement en matériel pour sécuriser nos patients, nos familles et nous même doit être pris en considération.
3. Proposition de la CSD aux 4 autres associations pour constituer une **cellule de réflexion « reprise »**
4. Une lettre **au nom des 5 associations** fut adressé à la Ministre de Santé, M.De Block avec un **ultimatum** : suspendre tout travail dans les commissions INAMI.



«En l'absence de toute réaction du Cabinet De Block à notre lettre du 20 mai concernant les "compensations COVID", les associations professionnelles ont décidé de **suspendre tout travail au sein de la Commission Nationale Dento-Mutualiste et au Conseil Technique Dentaire de l'INAMI** jusqu'à l'approbation définitive d'un "supplément Covid-19" remboursé au patient.»

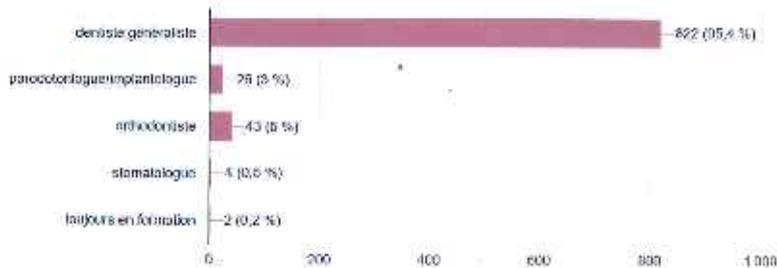
# SONDAGE REPRISE DES ACTIVITÉS

• • •

Dentistes | Nés entre 1950 et 1970 : +/- 48% | Nés entre 1970 et 1990 : +/- 40% | Nés après 1990 et non déclarants : +/- 10%  
La plupart ont entre 1 et 3 personnes à charge (enfants ou conjoint malade) et sont répartis de manière uniforme en Belgique francophone. Réponses reçues entre le 6 mai et le 17 mai 2020

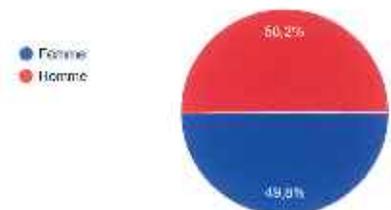
## Vous êtes :

862 réponses



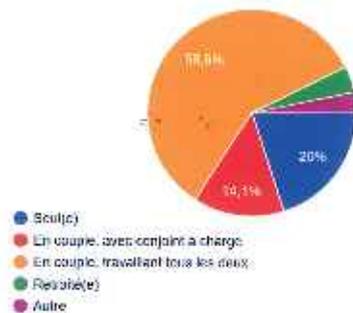
## Sexe

862 réponses



## Quelle est votre situation familiale ?

859 réponses



## Vous exercez (plusieurs choix possibles)

862 réponses



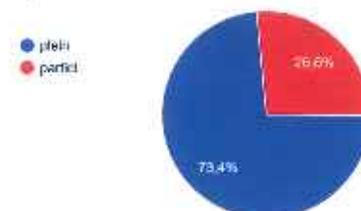
## Travaillez-vous avec ?

862 réponses



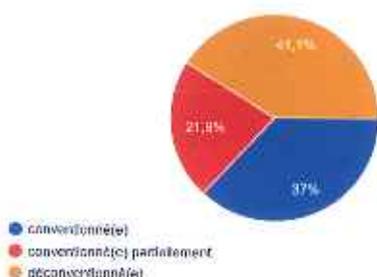
## Travaillez-vous à temps :

862 réponses



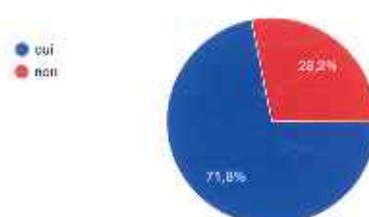
## Etes-vous

862 réponses



## Etes-vous accrédité(e)

862 réponses



## Avez-vous été atteint par le COVID 19 ?

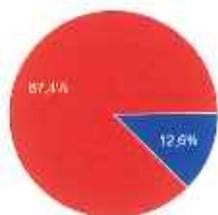
862 réponses



## L'INCISIF SPÉCIAL COVID

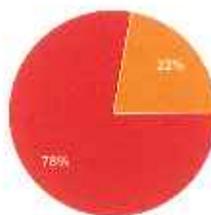
Si oui, pensez-vous que vous l'avez contracté à cause de votre activité professionnelle ?  
261 réponses

● oui  
● non



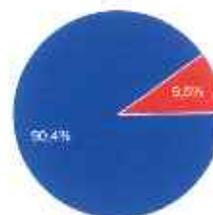
Avez-vous cessé vos activités pendant le confinement ?  
862 réponses

● non (si retardé au même rythme qu'avant la crise sanitaire)  
● oui, totalement  
● oui, partiellement



Si oui, avez-vous assuré les consultations téléphoniques ?  
862 réponses

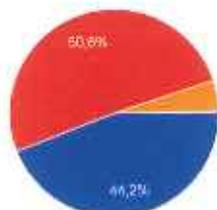
● oui  
● non  
● pas d'application



Si oui, avez-vous utilisé les nouveaux codes à cet effet ?  
862 réponses

862 réponses

● oui  
● non  
● pas d'avis  
● pas d'application



Avez-vous fait partie des gardes COVID ?  
850 réponses

850 réponses

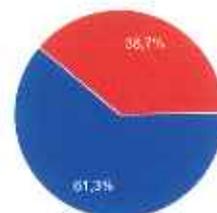
● oui  
● non



Avez-vous référé des patients vers des cabinets de garde COVID ?  
850 réponses

850 réponses

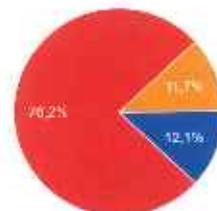
● oui  
● non



Avez-vous l'impression que vous avez été soutenu et informé suffisamment par les Autorités ?  
862 réponses

862 réponses

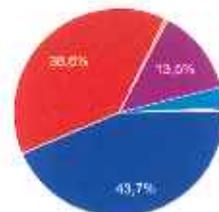
● oui  
● non  
● pas d'avis



Etes-vous affilié à une association professionnelle ?  
862 réponses

862 réponses

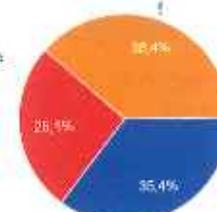
● oui, à la CSD  
● oui, à la SMD  
● oui, à la VVT  
● oui à la VBT  
● non  
● autre  
● oui, à la Chambre Syndicale Dentaire - CSD  
● oui, à la Société de Médecine Dentaire - SMD



Si non, pensez-vous vous affilier prochainement à une association professionnelle suite à la crise COVID ?  
260 réponses

260 réponses

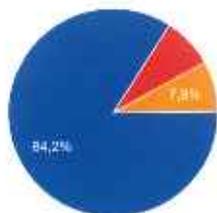
● oui  
● non  
● je ne sais pas encore



Avez-vous l'impression que vous avez été soutenu et informé suffisamment par les associations professionnelles ?  
862 réponses

862 réponses

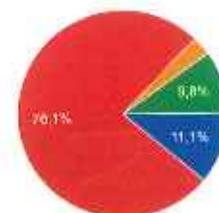
● oui  
● non  
● pas d'avis



Avez-vous l'intention de recommencer vos activités ?  
861 réponses

861 réponses

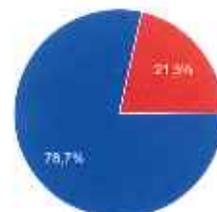
● oui, au même rythme qu'avant la crise  
● oui, mais en réduisant mon horaire  
● non, pas du tout  
● je ne sais pas encore



Si vous avez décidé d'arrêter complètement vos activités, est-ce que c'est la crise du COVID qui a influé sur votre décision ?  
253 réponses

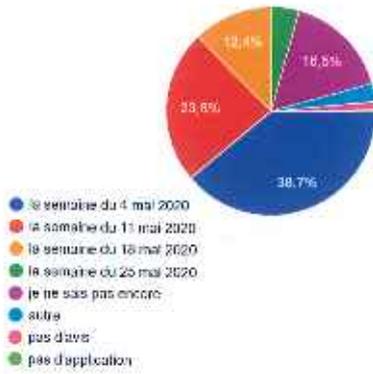
253 réponses

● oui  
● non



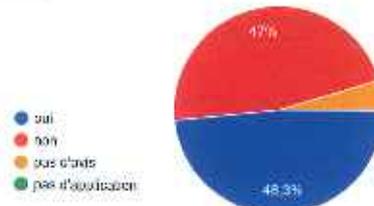
Quand pensez-vous recommencer vos activités ?

862 réponses



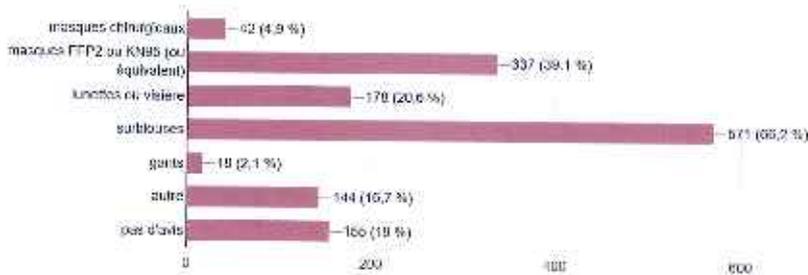
Disposez-vous du matériel EPI (équipement de protection individuelle) nécessaire pour recommencer vos activités ?

862 réponses



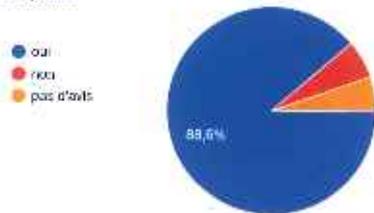
Si non, de quoi manquez-vous (plusieurs choix possibles)

852 réponses



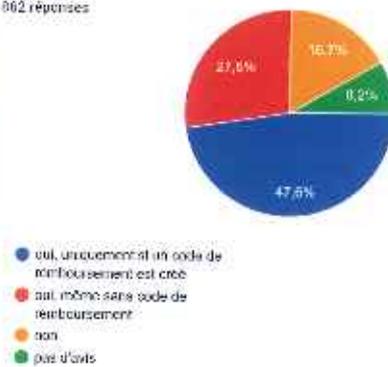
Craignez-vous que ce matériel EPI supplémentaire vous coûte trop cher ?

862 réponses



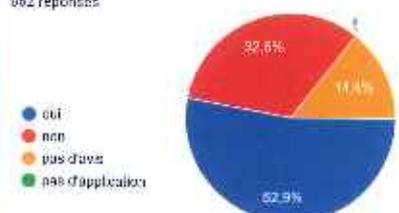
Avez-vous l'intention de facturer un supplément à vos patients pour cet EPI ?

862 réponses



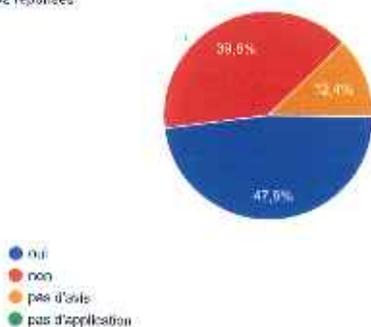
Avez-vous acquis (ou avez-vous l'intention d'acquérir) du matériel "lourd" de désinfection ?

862 réponses



Avez-vous fait des investissements pour équiper vos locaux en matériel de prévention (ex : plexiglass, barrières, bacs de désinfection, ...) ?

862 réponses



Craignez-vous pour l'avenir de votre activité professionnelle ?

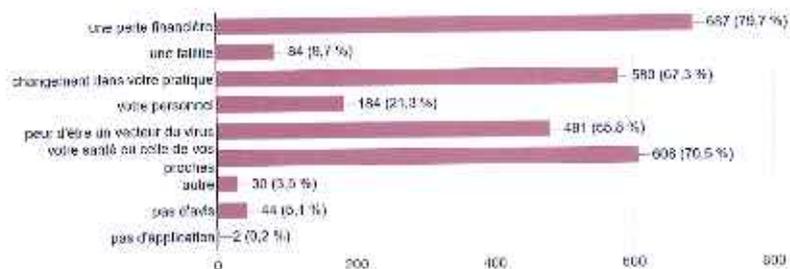
862 réponses



## L'INCISIF SPECIAL COVID

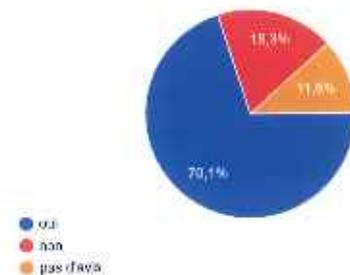
Si oui, vos craintes sont pour (plusieurs choix possibles) :

862 réponses



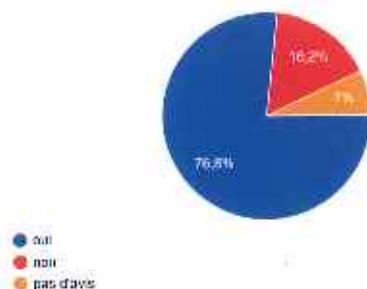
Craignez-vous pour l'avenir de votre profession (patients, horaires, protocoles, formations, ...)

854 réponses



Vous êtes-vous formé(e) pour de nouveaux protocoles

867 réponses



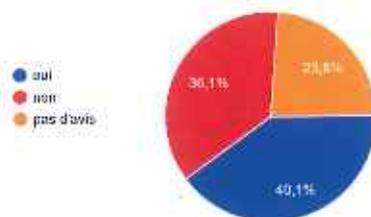
Si oui, où avez-vous trouvé ces formations ? (plusieurs choix possibles)

851 réponses



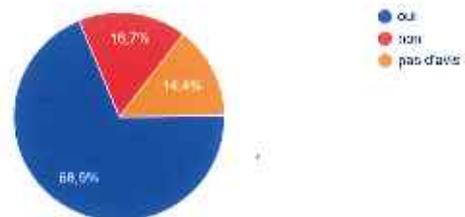
Pensez-vous les maîtriser suffisamment?

794 réponses



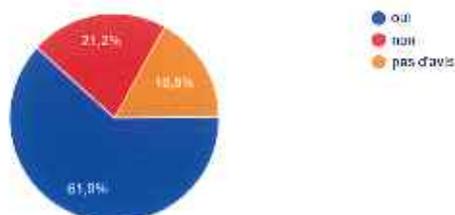
Désirez-vous être testé pour le COVID avant de reprendre vos activités?

862 réponses



Désirez-vous pouvoir tester vos patients avant de les soigner?

867 réponses



# POSITIONNEMENT MÉDICAL DE NOTRE PROFESSION!

## NON MESSIEURS LES MINISTRES, NOUS NE SOMMES PAS DES PARA-MÉDICAUX!!

A plusieurs reprises nos Ministres Ducarme et Borsu nous ont classé parmi les paramédicaux!

Il n'y a pas de Santé générale sans Santé bucco-dentaire!

La Santé bucco-dentaire est partie intégrante de la Santé et la profession dentaire est une profession médicale

Messieurs les Ministres voyez donc l'art.1 de l'Arrêté Royal 78 de 1967

La FDI, Fédération Dentaire Internationale œuvre à renforcer ce positionnement médical de notre profession. Cela fut un des objectifs de la Présidence de Michèle Aerden.

Les organismes internationaux comme les Nations Unis, l'Organisation Mondiale de la Santé reconnaissent ce statut médical aux dentistes. L'Union Européenne accentue dans sa directive de formation professionnelle le statut médical de la profession dentaire.

Aussi bien la FDI que l'ORE (Organisation Régionale Européenne) et le CED (Council of European Dentists) mettent l'accent sur la formation continue médico-dentaire de notre profession.

Jusque dans la presse internationale nous retrouvons cette notion

Voyez le New York Times qui nous classe en première position comme profession de santé la plus exposée au virus et cela avant les «para-médicaux».

**Ce renforcement de la position médicale de notre profession fait partie des choix stratégiques de la CSD !**

10 NOVEMBRE 1967

Arrêté royal n°78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé

Art. 1er

L'art de guérir couvre l'art médical, en ce compris l'art dentaire, exercé à l'égard d'êtres humains, et l'art pharmaceutique, sous leurs aspects préventifs, curatifs, continus et palliatifs.

**L'indemnité de 2.500 € pour le paramédical**

### La plateforme sera lancée le 1<sup>er</sup> juin !

Le 22 avril, le monde paramédical respire un peu plus : le gouvernement wallon décidait d'octroyer une indemnité forfaitaire et unique de 2.500 euros à tous les indépendants qui démontrent une diminution substantielle de leurs activités. Une bonne nouvelle pour les kinés, dentistes, psychologues... qui avaient, pour leur sécurité et celle de leurs patients, décidé de mettre un sérieux coup de frein à leur activité.

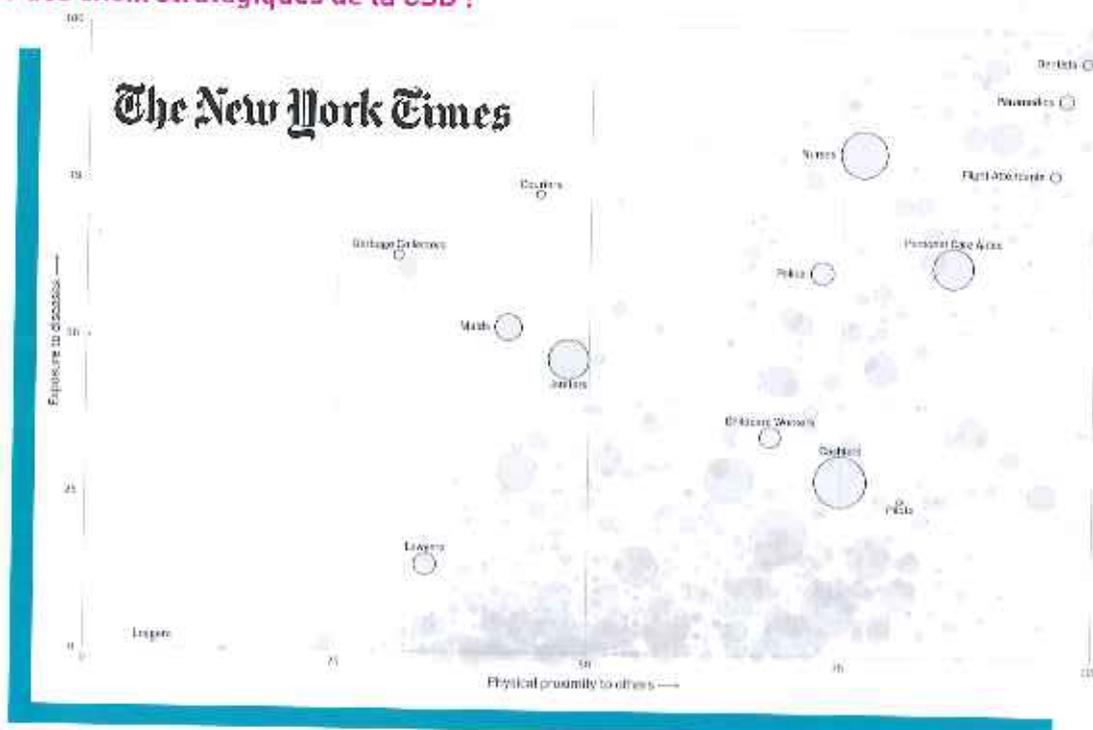
Seulement voilà, cela fait quatre semaines que l'annonce est tombée et il ne leur est toujours pas possible d'introduire leur demande, la plateforme n'étant toujours pas en ligne. Les futurs bénéficiaires peuvent malgré tout être rassurés : le ministre wallon de l'Économie, Willy Borsus, nous annonce que le problème sera réglé d'ici 15 jours.

« Le travail public a été attribué », confirme-t-il. « Mais à côté de cette attribution, nous devons organiser les flux de données puisque ne recevront l'indemnité que les indépendants qui ont bénéficié du droit passerelle en mars et avril. Il ne s'agit donc pas d'une simple plateforme. Nous travaillons de façon à automatiser les paiements effectués dans la semaine pour l'immense majorité des dossiers. »

La future plateforme doit également avoir les reins solides puisque le ministre s'attend à potentiellement recevoir 80.000 demandes. Le travail en amont semble donc ici plus important que pour la plateforme créée pour l'indemnité de 5.000 euros et destinée aux secteurs officiellement visés à l'arrêt.

À défaut de déjà pouvoir introduire leur demande, les indépendants concernés ont désormais une perspective. Et ça, c'est déjà une bonne nouvelle!

**SABRINA BERHIN**

# 25 MAI: LA REPRISE!

Le passage de la phase 2 à la **phase 3** (soins réguliers) de la **matrice de triage**, et ce, en date du 25 mai.

Restent d'application les points d'attention suivants :

- Le **triage** des patients et une **prise de contact téléphonique** préalable au rendez-vous restent les pierres angulaires de la relance des soins ambulatoires.
- Le prestataire de soins est toujours responsable de l'évaluation de la situation individuelle de chaque patient et **donnera la priorité aux patients dont les soins sont les plus aigus**.
- Il est tenu compte que chaque praticien individuellement peut être à un stade différent dans la relance de son activité, selon son **niveau d'organisation** et des **équipements disponibles**.
- Il est rappelé que la **matrice de triage** et le **protocole additionnel\*** restent d'application.



## MATRICE DE TRIAGE - VERSION 19-04-2020

	<b>GROUPE A1</b> Covid-19 + (ou à considérer comme tel)	<b>GROUPE A2</b> Suspicion ou risque élevé de Covid-19 +	<b>GROUPE B1</b> <b>ASYMPTOMATIQUE</b> + risque médical accru	<b>GROUPE B2</b> <b>ASYMPTOMATIQUE</b> + caractéristique particulière	<b>GROUPE C</b> <b>ASYMPTOMATIQUE</b> sans particularité
<b>SOIN URGENT</b>	<b>POSTPOSER</b> (ou renvoi en milieu hospitalier dans un centre de référence Covid-19)	<b>POSTPOSER</b> (ou renvoi en milieu hospitalier dans un centre de référence Covid-19)	<b>Protocole d'hygiène Covid-19 + Masque FFP2</b> (premier patient de la journée)	<b>Protocole d'hygiène Covid-19 + Masque FFP2</b> (dernier patient de la journée)	<b>Protocole d'hygiène Covid-19</b>
<b>SOIN REQUIS</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>Protocole d'hygiène Covid-19 + Masque FFP2</b> (premier patient de la journée)	<b>Protocole d'hygiène Covid-19 + Masque FFP2</b> (dernier patient de la journée)	<b>Protocole d'hygiène Covid-19</b>
<b>SOIN RÉGULIER</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>Protocole d'hygiène Covid-19 + Masque FFP2</b> (premier patient de la journée)	<b>Protocole d'hygiène Covid-19 + Masque FFP2</b> (dernier patient de la journée)	<b>Protocole d'hygiène Covid-19</b>

Phase 1 : seulement soins **URGENTS**

Phase 2 : extension aux soins **REQUIS**

Phase 3 : intégrant les soins **RÉGULIERS**

# MAITRISE DES INFECTIONS A SARS-COV-2 POUR LA PRATIQUE DENTAIRE

Version 20 mai 2020

Conseil  
Supérieur de la Santé



Ostbelgien

Walloon  
Fédération santé handicap  
AVIC

Centre d'Études  
Santé Publique  
SINTEZELA CENTRUM VOOR  
ONDERZOEK EN  
OPVOEDING

scien.sano

Vlaanderen  
18 2018

## 1. Contexte

Il existe actuellement une **transmission locale du SARS-CoV-2** en Belgique. Cela signifie qu'il n'est plus possible d'identifier les groupes à risque sur la base des antécédents de voyage. Le gouvernement a donc déployé un maximum d'efforts dans les mesures de distanciation physique. Le virus SARS-CoV-2 est principalement transmis par gouttelettes lors de contacts rapprochés à moins d'1,5 m (toux, éternuements, respiration, parler, chanter) et lors de la contamination via les surfaces et une mauvaise hygiène des mains. Il existe une transmission possible par des personnes asymptomatiques.

### Remarque générale

Ne seront repris, dans cette procédure spécifique pour la pratique dentaire, que les éléments importants ou spécifiques liés à cette pratique. Deux autres sources d'information existent :

La procédure «**COVID-19 - procédure pour les soins ambulatoires dans un cabinet privé**» donne des conseils importants pour l'organisation des rendez-vous, de la salle d'attente etc. Elle est disponible via le lien suivant : [https://covid-19.scien-sano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19\\_procedure\\_out%20patients\\_FR.pdf](https://covid-19.scien-sano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19_procedure_out%20patients_FR.pdf)

L'**avis CSS 8363 - Maîtrise des infections lors des soins réalisés en médecine dentaire** qui est disponible sur <https://www.health.belgium.be/fr/avis-8363-maitrise-des-infections-lors-des-soins-realises-en-medecine-dentaire>

## 2. Mesures pour les dentistes

### 2.1. POSITION DU DENTISTE

Le dentiste occupe une position particulière de risque accru de contamination au SRAS-CoV-2, car :

#### - NOMBRE DE CONTACTS DIFFÉRENTS :

Il entre en contact quotidiennement avec un nombre très important de patients différents.

#### - RESPECT DE LA DISTANCE PHYSIQUE :

Il ne peut, dans tous ses actes, respecter la distance de sécurité de 1,5 m.

#### - PROXIMITÉ DU VISAGE DU PATIENT, SANS MASQUE :

Il travaille dans la bouche et le patient ne peut donc pas porter un masque pour protéger le soignant.

#### - RISQUE DE PROVOQUER DE LA TOUX ET DES ÉTERNUEMENTS :

Les soins dentaires peuvent créer de la toux, des éternuements, etc. et donc des réactions non contrôlées des patients en présence du soignant.

#### - PRATIQUES AEROSOLISANTES :

Enfin, les appareils dentaires tels que les turbines et les détarteurs à ultra-son, la projection d'eau ou d'air dans la bouche, etc. provoquent des aérosols particulièrement puissants et risqués pour la contamination du patient suivant, du soignant, du matériel et de toutes les surfaces du cabinet.

#### - LIEU DE TRAVAIL (INTERIEUR, CONFINE) :

Vu le matériel médical nécessaire, il ne peut pas déplacer son activité dans un local plus grand. Les cabinets dentaires sont souvent des espaces petits et fonctionnels dans lesquels tout est à portée de main.

#### - ORGANISATION DES LIEUX :

Certaines structures (hôpitaux, grosses cliniques, cliniques d'architecture moderne ouverte) peuvent permettre de traiter plusieurs patients dans le même local sans cloisonnement individuel. Les aérosols produits chez un patients pourraient donc contaminer le patient installé dans un fauteuil dentaire proche.

#### - QUANTITE DE MATERIEL JETABLE OU A STERILISER :

La pratique dentaire nécessite une utilisation très importante de matériel soit à usage unique par patient, soit devant être restérilisé/autoclavé entre chaque patient.

#### - CONTAMINATION CROISÉE :

En outre, il existe un risque augmenté de contamination croisée si des précautions strictes d'hygiène des mains, du matériel et des surfaces ne sont pas prises de manière générale et entre chaque patient.



<sup>1</sup> une attention particulière doit être attribuée aux caractéristiques de ses tabliers imperméables ou « déperlantes » qui doivent idéalement être en polypropylène et avoir un grammage d'au moins 25g/m<sup>2</sup>

## 2.2. MESURES POUR LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS POSSIBLES OU CONFIRMÉS COVID-19

En général, il reste recommandé que :

- Le degré d'urgence et le risque doivent être correctement évalués par téléphone (matrice de triage)

Pour les traitements urgents :

- Le patient doit être isolé [spatialement ou temporellement] des autres patients.
- Le dentiste se protège avec

- un masque FFP2
- un écran facial ou lunettes
- charlotte
- blouse / tablier<sup>4</sup>
- gants

- Une désinfection minutieuse des locaux, matériel, surfaces, etc. et une aération adéquate doit être mise en place avant la prise en charge du patient suivant.



L'écran facial peut être nettoyé et désinfecté après le traitement, les EPI restants doivent être jetés dans une poubelle fermée. Ces déchets peuvent être éliminés avec les ordures ménagères normales. S'il s'agit d'un tablier lavable, il doit être enlevé et lavé à 60° avant le prochain usage.

➤ Si le dentiste ne dispose pas de l'équipement de protection ou s'il lui est impossible de faire les soins dans de bonnes conditions, il doit alors orienter le patient vers un confrère qui a les capacités de le faire. Le confrère doit être informé de l'arrivée du patient, du risque possible et des précautions à prendre pour lui et ses propres patients.

## 2.3. POUR LES PATIENTS ASYMPTOMATIQUES

Les activités devraient être reprises graduellement avec priorité pour les soins urgents et requis.

- Les consultations doivent se faire sur rendez-vous afin d'éviter que des patients ne se retrouvent ensemble nombreux et longtemps dans la salle d'attente.
- Demandez au patient de se rendre au cabinet avec un masque buccal et de porter ce masque jusqu'au début des soins.
- Le patient doit se laver les mains au savon ou se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique à l'entrée du cabinet dentaire.
- Le patient laisse ses effets personnels (veste, sac à main, gsm, etc.) en dehors de la salle de soins afin d'éviter une contamination par les aérosols.
- Demandez-lui de se rincer la bouche avec du peroxyde d'hydrogène à 1 % ou de la povidone iodée à 1% avant de commencer le traitement. L'usage d'une digue dentaire, en combinaison avec une aspiration chirurgicale, permettent de minimiser la production des aérosol infectieux.

### Pour les dentistes et assistant(e)s dentaires (si présence absolument nécessaire)

Les précautions nécessaires diffèrent pour les traitements qui produisent un aérosol et ceux qui ne le font pas. Pour une meilleure utilisation de l'équipement de protection individuelle, il est recommandé d'essayer de grouper les traitements sans production d'aérosol sur une plage temporelle et de grouper les différents traitements nécessaires chez le même patient.

### Pour les traitements avec production d'aérosol:

- L'usage d'une digue dentaire, en combinaison avec une aspiration chirurgicale, permettent de minimiser la production des aérosols infectieux.
- Porter de préférence un **masque FFP2**. Il peut être porté pendant 8h cumulées, doit être gardé dans un endroit propre et facilement désinfectable (bac, armoire, crochet spécifique au mur, etc.) quand non porté. Il peut être éventuellement restérilisé selon les recommandations officielles de l'AFMP5. En cas de souillures macroscopiques<sup>2</sup>, d'humidité importante ou de contact avec un patient symptomatique, il doit être changé avant le patient suivant.
- Porter des lunettes de protection ou (de préférence) une visière au-dessus du masque pour éviter les projections au niveau des yeux et augmenter la durée de vie du masque.
- Porter des gants, comme il est systématiquement d'application pour la pratique dentaire.

Le port de **vêtement professionnel** est impératif, chaussures comprises. Des aérosols se précipiteront sur les vêtements. Afin d'éviter une contamination par la voie 'contact' il est alors recommandé de :

Porter un sur-tablier à longue manches jetable<sup>4</sup> qui est changé entre chaque patient

**OU** Porter un tablier en tissus lavable à manches longues qui es changé entre chaque patient<sup>4</sup> et avant le prochain usage lavé à 60°

**OU** Porter un tablier en tissus lavable à manches courtes et se laver les avant-bras<sup>5</sup> entre chaque patient.

<sup>2</sup> [https://www.hugobelites/default/files/content/national\\_guidance\\_mask\\_reprocessing\\_finalversion1\\_0\\_0.pdf](https://www.hugobelites/default/files/content/national_guidance_mask_reprocessing_finalversion1_0_0.pdf) Afin de protéger le masque contre ces souillures, il peut être protégé par une visière ou par un masque en tissu chirurgical/comfort placé sur le masque FFP2. À une attention particulière doit être attribuée aux caractéristiques de ses tabliers imperméables ou « déperlants » qui doivent idéalement être en polypropylène et avoir un grammage d'au moins 25g/m<sup>2</sup>.<sup>5</sup> ou utiliser des manchons de protection jetables en plastique qui sont éliminés après chaque patient. É comme le masque FFP2 peut être porté un temps cumulé de 8h, plutôt que garder le masque FFP2 si on en porte déjà un

- Le tablier en tissus reste dans le cabinet dentaire et doit être enlevé par exemple pour les pauses de midi ou lors de courtes sorties à l'extérieur et lors du retour à la maison ;
- Le tablier en tissus est lavé au minimum 1x/jour ;
- Tout comme il faut au maximum éviter de toucher son visage avec ses mains, il faut également éviter de passer sa main dans ses cheveux, ce qui est un geste inconscient et régulier. **Le port d'une charlotte ou d'un calot pourrait aider à se le rappeler et augmenter la vigilance à ce niveau.**
- Les couvre-chaussures sont inutiles.

#### Pour les traitements sans production d'aérosol:

le port du masque chirurgical<sup>1</sup>, des lunettes de protections ou d'une visière, et de gants est le minimum pour toute procédure. Le port du masque chirurgical ou en tissu est également conseillé lors du travail administratif.

### 3. Hygiène des surfaces et aération des locaux

#### 3.1. HYGIÈNE DES SURFACES

- La salle de soins est la pièce la plus à risques du cabinet dentaire. **Elle doit être vidée de tout ce qui n'est pas absolument nécessaire pour le soin à effectuer: il y a lieu de ranger le matériel dans des armoires fermées et de laisser les surfaces libres permettant une désinfection rapide, efficace et régulière entre chaque patient.** Tout matériel non utile et qui resterait longtemps exposé aux aérosols peut être contaminé et source de contamination ensuite s'il n'est pas régulièrement désinfecté.

En plus du matériel destiné aux soins et du fauteuil dentaire, une attention particulière doit être apportée à l'utilisation des téléphones, du système de paiements électroniques, du matériel de bureau, ordinateur, etc. si ils sont exposés en permanence aux aérosols dans la salle de soins.

L'activité « administrative » (prise de rendez-vous, paiements, papiers, etc.) doit idéalement être réalisée dans une pièce séparée de celle où sont pratiqués les soins dentaires.

A défaut, une solution alternative possible serait de couvrir le bureau avec un grand champ en papier le temps du soin aérosolisant (type papier de table d'examen) et de le changer entre chaque traitement aérosolisant.

- Pour l'hygiène des salles d'attente, il est conseillé de se référer aux avis du Conseil Supérieur de la Santé de N° 8363 (2011), et à la procédure soins ambulatoires de Sciensano.

➤ <https://www.health.belgium.be/fr/avis-8363-maitrise-des-infections-lors-des-soins-realises-en-medecine-dentaire>

➤ [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19\\_procedure\\_out%20patients\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19_procedure_out%20patients_FR.pdf)



#### 3.2. AÉRATION ET VENTILATION DE LA SALLE DE SOINS

Il a été montré que le SARS-CoV-2 peut survivre dans des aérosols. La mise en œuvre de mesures de dilution par aération après des procédures aérosolisantes et de vérification du bon fonctionnement des systèmes de ventilation existants est donc privilégiée.

##### 3.2.1. Les différents types d'aération et ventilation

**AÉRATION:** Le renouvellement d'air par ouverture des fenêtres dépend d'un nombre important de paramètres tels que le vent, la température extérieure, le type de fenêtre, la surface et la durée d'ouverture. Au vu des données disponibles dans la littérature, on peut considérer que le taux moyen de renouvellement d'air par ouverture des fenêtres est de l'ordre de 10 volumes par heure, voire plus élevé en fonction des différentes conditions et ouvertures disponibles.

**VENTILATION (par conduits à tirage naturel ou mécanique):** Ces systèmes fonctionnent par extraction. La contamination d'un appartement par un autre via le réseau collectif de ventilation est peu probable. Il faut toutefois noter que le transfert de l'air vicié des pièces principales vers les pièces de service (garages, sous-sols, etc.) peut être mis en défaut si on ouvre par exemple les fenêtres de ces pièces de service.

**FILTRES HEPA:** Les simples filtres HEPA sont totalement inoffensifs et selon les modèles peuvent améliorer la ventilation d'un local (ajouter 4-5 renouvellements à la ventilation existante si les conditions ne permettent pas d'ouvrir les fenêtres). Attention à la position du filtre, pour ne pas attirer les aérosols vers le praticien. En aucun cas, les filtres HEPA ne doivent créer un faux sentiment de sécurité et diminuer l'attention aux mesures recommandées et efficaces.

**CLIMATISATION** : les systèmes de climatisation doivent de préférence être mis en « mode extraction ». Un cluster de SARS-CoV-2 a été décrit dans un restaurant sans fenêtres ou le système de climatisation a créé un courant d'air permettant au gouttelettes de se répandre sur une distance plus grande. Ceci ne devrait pas poser de problèmes si une bonne aération est effectuée entre les patients. Veillez à ce que le courant d'air soit vers la fenêtre et ne pas, par exemple du patient vers le dentiste.

### 3.2.2. Recommandation

**2,5 renouvellements d'air sont exigés pour obtenir une réduction de 90% des contaminants d'air.**

Le temps nécessaire pour obtenir ces 2,5 renouvellements d'air en ouvrant les fenêtres dépend du taux de ventilation (« renouvellements d'air par heure ») qui lui-même dépend de nombreux facteurs comme la taille de la pièce, le vent, l'orientation de la pièce etc. Chaque dentiste doit donc interpréter les durées présentées ici selon la configuration et la surface de ses propres locaux. Toutefois, quelques indications sont données pour guider les décisions. Pour les pièces sans fenêtres mais avec une ventilation mécanique, consultez votre architecte ou votre installateur.

**Tableau 1 : indications de renouvellements d'air/h typiques dans des différentes conditions**

	Renouvellements d'air/h typiques	Temps exigé pour obtenir une réduction de 90% de contaminants de l'air (2,5 renouvellements d'air)
Fenêtres fermées sans ventilation mécanique	0,1 - 0,5	5 - 25 heures <sup>7</sup>
Fenêtre ouverte en bascule (un côté)	1-2	1h15'-2h
Pièce sans fenêtres avec ventilation mécanique	4	37 minutes
Pièce sans fenêtre avec ventilation mécanique en sur-ventilation	8	20 minutes
Fenêtres grandes ouvertes	+10	15 minutes
Fenêtres grandes ouvertes des côtés opposés de la pièce	+40	5 minutes

Le temps nécessaire est compté à partir de la dernière production des aérosols jusqu'à l'arrivée du nouveau dans la salle de soins.

Une attention particulière doit être apportée à toutes ces mesures, y compris le rythme des patients, la caractérisation des patients et les durées d'aération et de ventilation des locaux entre chaque patient, particulièrement quand plusieurs patients peuvent être traités en même temps dans le même lieu (hôpitaux et grosse cliniques) avec des couloirs de circulation autour. Avec les bons équipements de protection et des masques, le praticien est bien protégé mais, le patient sur le fauteuil d'à côté peut être contaminé par les aérosols produits chez un autre patient traité juste à côté. **Cette organisation permettant le traitement simultané de plusieurs patients dans le même lieu, doit être évitée.**



<sup>7</sup> Sans tenir compte du fait que la charge virale de SARS-CoV-2 dans les aérosols se réduit de la moitié chaque 1,1h

# DES MESURES PRISES PAR NOS INSTANCES LORS DE LA PANDÉMIE COVID 19

Alors que le gouvernement toujours en affaire courante est confronté, en cette fin janvier, à la gestion d'une propagation de l'épidémie en Europe, les prises de position et les recommandations de ce dernier pèchent d'un manque d'autorité.

On préconise au lieu d'imposer; ce qui inmanquablement génère des décisions non uniformes sur l'ensemble du territoire, ne fut-ce que par les gouverneurs de province.

Il ne faudra pas longtemps néanmoins pour remédier à cette imbroglie et les rendre obligatoires du moins pour celles dépendant du Fédéral.

À l'échelon des régions, cela reste du chacun pour soi qui se mute, néanmoins et en général, en un copier-coller parfois approximatif.

## Soutiens financiers

En ce début du mois de mars, les premières mesures du SPF Economie et des caisses sociales sont prises à l'égard des entreprises et des indépendants sous la forme de **soutiens financiers** (primes uniques) ou de **report de cotisations sociales** par exemple.

Au même moment, le **droit passerelle** dont la majorité d'entre nous n'a jamais entendu parlé auparavant, est aussi sur toutes les lèvres. Nombreux seront ceux qui y feront appel pour ce mois de mars.

Son octroi sera d'office **prolongé pour les mois d'avril et mai et même étendu au mois de juin** pour ceux et celles qui seront toujours dans l'incapacité de reprendre une activité dite normale (et donc selon aussi les critères énoncés par les diverses instances en matière de sécurité sanitaire).

Les pensionnés actifs sont dans un premier temps les exclus au droit passerelle. En effet, un revenu de remplacement, à savoir leur pension, ne permet pas d'en bénéficier (c'est la loi !).

Le conseil des ministres, après l'accord du conseil d'état, permettra finalement, suite à un assouplissement des conditions, son octroi moyennant cependant une importante réduction. Ainsi, du montant initialement prévu, **le pensionné actif n'en touchera au max que la moitié**, voire et selon les cas, bien moins encore.

## Téléconsultations: 2 codes

Sur le plan de notre pratique, les cabinets sont quasi tous à l'arrêt; notre disponibilité au téléphone est par contre hautement souhaitée; la mise en place de cabinets dits « garde covid 19 » permet néanmoins et si besoin, de rediriger les patients en souffrance vers ces derniers.

Pour encourager cette configuration, en ce début avril, il est créé **deux codes spécifiques pour les téléconsultations**. Les règles d'application sont peu explicitées. Pour en obtenir l'honoraire, la voie du tiers payant est fortement conseillée sans toutefois être obligatoire. Mais vu notamment une certaine complexité administrative, la majorité de la profession n'y recourra pas.

Sachez que les codes de téléconsultation restent **d'application jusqu'à la fin de la période covid**.

## Prescriptions

Une autre disposition est également aménagée, à savoir qu'un dispensateur qui prescrit un médicament peut, avec l'accord de son patient, éviter de devoir lui remettre la « preuve de prescription électronique sur papier », et lui transmettre seulement le « code RID » de la prescription par un autre moyen (par mail, téléphone).

## AFCN

Autre mesure prise, le **report du paiement de la taxe due à l'AFCN et ce jusqu'au 1er juin**.

## Prime unique

Vers la mi-avril, ce sont les régions qui se manifestent et entendent nos demandes. Ainsi le gouvernement bruxellois, en réponse au gouvernement flamand qui en avait pris l'initiative, annonce une probable prime unique de **2000€** pour aider les petits indépendants et entreprises qui n'étaient pas contraintes de fermer sur base des décisions de Conseil national de Sécurité, mais qui ont connu une diminution substantielle de leurs activités.

Il faudra attendre quasi la fin avril pour que la région wallonne embraie mais à hauteur de **2500€**. L'arrêté du gouvernement wallon sera publié le 5 mai.

## INAMI

En cette fin avril, l'INAMI énonce des mesures qui seront d'application à partir du 1er mars (rétroactivement donc) et maintenues tout au long de la crise COVID-19. Dès lors, ...

**Les conditions de remboursement liées à l'âge sont ajustées**; ainsi si une condition d'âge maximum est indiquée dans les conditions de remboursement d'une prestation et si le bénéficiaire atteint cet âge lors de la crise COVID-19, cet âge est prolongé de 6 mois (« jusqu'au 18 ième anniversaire » doit se lire « jusqu'au 18ème anniversaire + 6 mois »).

Mais si, par contre, une condition d'âge minimum est indiquée dans les conditions de remboursement d'une prestation et si le bénéficiaire atteint cet âge lors de la crise COVID-19, cet âge ne sera pas prolongé de 6 mois. Cela signifie que la mention, par exemple, « à partir du 53ème anniversaire » dans la nomenclature reste inchangée. Ceci afin de préserver les droits des patients.

Ces modifications concernent les domaines tels que la prothèse, l'orthodontie, l'examen buccal annuel, le conebeam CT, les extractions, ...

Ce principe ne s'applique pas à la condition d'âge concernant les prestations spécifiques chez les patients cancéreux chez qui des dents ont été perdues ou qui présentent plusieurs anomalies dentaires suite à une chimiothérapie et/ou à une radiothérapie avant le 12ème anniversaire.

## Adaptations dans le cadre des traitements orthodontiques

En plus des conditions de remboursement liées à l'âge, la période de validité de la notification du début d'un traitement orthodontique régulier (annexe 60) est prolongée de 6 mois pour les notifications dont la période de validité prendraient, normalement, fin lors de la crise COVID-19.

Si la période maximale autorisée de 6 mois entre 2 prestations 305616-305620 se termine dans la crise COVID-19, cette période maximale est prolongée de 6 mois de telle sorte que cette période peut être de maximum 12 mois. La prestation 305653-305664 n'est pas adaptée compte tenu de cette prolongation de cette période autorisée entre deux prestations 305616-305620.

Les délais concernant la demande de **prolongation d'un traitement orthodontique** régulier (annexe 61) sont prolongés de 6 mois si la fin du délai tombe dans la période de crise COVID-19. Cela signifie que la demande doit, alors, avoir été reçue par la mutualité avant la fin de la période de 9 mois écoulés depuis la dernière prestation 305616-305620. En cas d'arrivée tardive, ici entre le 9ème et le 12ème mois, le Conseil Technique Dentaire peut décider d'accorder la prolongation. S'il est reçu plus de 12 mois après la dernière prestation 305616-305620, l'intervention de l'assurance maladie obligatoire cessera.

Le remboursement du traitement orthodontique se termine à la date du 22ème anniversaire + 6 mois, dans le cas où le 22ème anniversaire tombe dans la période de crise COVID-19.

#### **Adaptations pour les prestations qui incluent également un suivi**

L'intervention de l'assurance pour diverses prestations (prothèses amovibles, implants buccaux, chez les patients cancéreux et avec anodontie) comprend divers éléments, y compris des soins de suivi pendant une période de 30 jours.

Pour les prestations pour lesquelles une période de suivi (période durant laquelle un suivi doit avoir lieu sans qu'une prestation soit facturée) a été établie et si cette période court ou commence pendant la crise de Covid-19, cette période est suspendue du 1er mars à la fin de la crise de Covid-19. De plus, ce délai est prolongé de 30 jours.

Le principe de suspension et d'extension ci-dessus s'applique également à tout remplacement éventuel nécessaire pendant 12 mois suivant la mise en place de deux implants ostéo-intégrés (prestation 308512-308523).

#### **Pendant quelle période les mesures s'appliquent-elles ?**

Ces mesures exceptionnelles s'appliqueront à partir du 1er mars 2020 et resteront valables pour la période liée à la pandémie Covid-19.

Nous sommes début mai et la CSD insiste pour que soit créé un code spécifique pour la prise en charge des frais liés au « matériel spécifique Covid19 ».

Peu de temps après, le Risk Management Group qui encadre le plan de redémarrage de notre activité (initié le 4 mai), fait remarquer **qu'aucun supplément d'honoraires liés au « matériel spécifique/désinfection covid 19 », ne peut être facturé au patient** (que l'on soit ou non conventionné). Il précise aussi que, sur décision ministérielle, cela pourrait aboutir à des poursuites afin de réclamer le remboursement de ceux-ci.

#### **La reprise de notre activité**

La TVA sur les masques et gel désinfectant passe de 21 % à 6 % jusqu'au 31 décembre.

En ce 15 mai, la CSD adresse un courrier aux ministres wallons et bruxellois pour manifester sa désapprobation quant à l'exclusion des primes régionales des pensionnés actifs sous prétexte qu'ils n'ont pas eu accès au droit passerelle complet.

Depuis les remarques du « Risk Management Group », les avancées en matière de remboursement du surcoût covid19 sont au point mort.

Le 15 mai toujours, la CSD ainsi que toutes les autres associations professionnelles s'offusquent notamment des risques encourus par celles et ceux qui auraient appliqué un surcoût COVID, que l'on soit conventionné ou non !

Cette menace et ce manque de considération quant aux frais supplémentaires engagés pour assurer un degré de sécurité au sein des cabinets entraîneront quelque temps plus tard (le 22/05) une abstention des 5 associations de défense professionnelle au sein des diverses commissions (CTD CNDM, GT divers et variés) au point que le CNI (collège national inter-mutualiste) mettra la pression en invoquant une possible dénonciation de l'accord.

**L'introduction des dossiers quant à l'accès aux primes régionales wallonne et bruxelloise est possible respectivement depuis les 03 et 08 juin. Et seul ce mois de juin est réservé à la demande.**

L'organisation des cabinets dits de « garde covid 19 » prend fin le 8 juin.

À l'heure où ces lignes sont rédigées, on attend toujours des avancées en terme de compensations pour le « matériel spécifique covid 19 » ; Certains misent sur leur improbabilité vu le coût qui serait engendré. On attend également les mesures propres aux critères de l'accréditation 2020 ainsi que ceux de la prime télématique.

Le sort de l'accord dento-mut n'est pas non des plus serrens.

« Monsieur le Ministre-Président Elio DI RUPO, Monsieur le Ministre Willy BORSUS,

Je me permets de vous interpeler au nom de la Chambre syndicale Dentaire qui désire vous soumettre ici une préoccupation non isolée au sein de la profession,

à savoir celle des dentistes pensionnés et actifs, exclus du droit à l'obtention de la prime régionale.

Il s'agit, de notre point de vue, d'une discrimination non fondée, en ce sens que cette prime est là pour compenser une perte financière liée à l'arrêt (partiel ou total) de notre activité suite au Covid 19.

Tareq El Sayyed  
Président de la CSD

# COLLABORATION CONFRATERNELLE

## REPRISE ET ESPOIR PAR LA «COLLABORATION CONFRATERNELLE»

Il faut se faire une raison, le virus qui a bouleversé nos habitudes et notre bien-être pour une grande majorité d'entre nous, va inévitablement nous demander un réel effort d'adaptation.

A notre échelle, de **sensibles modifications** vont vraisemblablement devoir être mises en place : des investissements, l'application de protocoles plus exigeants, voire l'engagement de personnel...

En tant qu'associations en contact direct avec la pratique dentaire, **l'APAD** et **la CSD** ont chacune eu l'occasion de constater les inquiétudes et/ou le désarroi dans lequel certains d'entre vous (nous) sont plongés ; l'enquête toute récente de la CSD au sein de la profession le confirme également.

Il en ressort qu'un certain nombre de collègues sont soucieux pour la reprise de leurs activités immédiates mais aussi pour leur avenir professionnel.

Nous nous sommes donc conjointement penchés sur ce problème. Comment tendre la main à celles et ceux qui sont dans le doute et les aider à envisager un avenir plus serein ?

Plus que jamais nous devons trouver un équilibre, découvrir de nouvelles opportunités de travail et de partage.

Nous vous proposons donc d'essayer de mettre en place une **«Collaboration confraternelle»**.

Le concept est simple : **Tous les dentistes qui ont besoin de soutien pourront être accueillis dans des cabinets** qui leur proposeront, par exemple, un espace adapté et une plage horaire disponible au sein de leur structure.



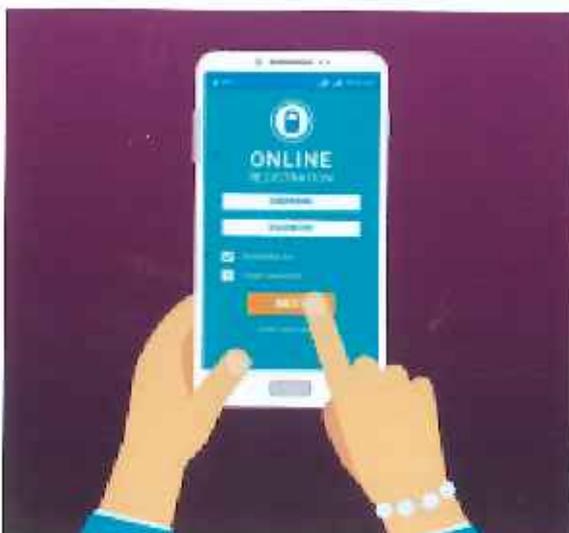
Il doit s'agir avant tout d'une entraide pour notre pratique ; qu'elle soit temporaire ou permanente, à temps complet ou partiel mais dans le respect de la confraternité.

**Qu'il n'y ait pas méprise !** le but de cette action n'est pas de faire disparaître les cabinets individuels au profit de « grosses » structures, mais de pouvoir maintenir la pratique et qu'ainsi l'émotion et l'inquiétude se mutent en plaisir retrouvé.

Intéressé(e) ?

<http://eye.sbc35.com/m2?r=>

ou e-mail à [csd@incisif.org](mailto:csd@incisif.org)



Nous comparerons toutes les participations et vous informerons personnellement lorsqu'il y aura «matching».

INFOS : <http://eye.sbc35.com/m2?r=>

# NOUVELLES INTERNATIONALES COVID-19

## APERÇU DES MESURES NATIONALES CONCERNANT LES DENTISTES PRISES DANS 31 PAYS EUROPÉENS



Chaque semaine le CED, Council of European Dentists, met à jours les informations récoltées auprès de ses membres.

### Voici les résultats à la date du 9 juin 2020

Dans deux tiers des pays les cabinets dentaires ont fermés et les soins suspendus

Les soins urgents ont continué à être fournis dans tous les pays.

Seulement 7 de pays ont échappé à la **pénurie de EPI** (Équipement de protection individuelle)

La France fournit **24 masques FFP2 par semaine** aux dentistes qui peuvent aller les chercher dans les pharmacies.

Plus de deux tiers des pays ont pris **des mesures de soutien** pour les dentistes et leurs employées.

Actuellement tous les pays sont revenu au **retour à la normale** pour tous les soins dentaires accompagné des recommandations pour l'organisation de la reprise des soins

**Complément de frais** pour les mesures d'hygiène additionnelles et EPI est appliqué dans 13 pays sur 23 réponses reçues et s'élèvent à 30€ (France) et 35€ (Autriche) dans autres pays le montant de ce complément est laissé au libre arbitre du dentiste mais toujours à charge du patient sans remboursement par la sécurité sociale

**TVA sur EPI:** est réduite à zéro en Autriche et Italie, à 5,5 % en France et à 6 % en Grèce

Que 6 pays font la récolte de données des **dentistes contaminés** Covid-19 et 8 pays ont des **tests covid-19** disponibles pour les dentistes et leurs team.



# NOTRE GOUVERNEMENT ET LA SAGA DES MASQUES

Très vite la crise covid met en évidence un déficit de masques FFP2

Pour les cabinets dentaires d'urgence covid-19, notre gouvernement nous offre une première livraison qui s'avère non conforme aux règles de sécurité requises.

Un échange est fait avec à nouveau du travail pour les associations professionnelles pour les fournir aux cabinets d'urgences.

Pour la phase 2 du confinement pour la reprise partielle des cabinets ? à maintes reprises notre gouvernement promet de fournir à tous les dentistes des masques adéquat.

Arrive la phase 3, le dé-confinement.

Et voilà rebelote !

Le Fédéral commence la distribution de masques, dits ffp2 tant attendue par l'ensemble de la profession. Ceux-ci sont censés, en toute logique, fournir une protection fiable face à une éventuelle contamination lors de notre pratique quotidienne.

## Test pour les Dentistes suite aux masques défectueux

«Cher Dr Paul Pardon, (Risk Management Group)  
Chère Madame Regina Depaepe,  
(Cabinet de la Ministre de Santé)  
Chère Dr Laura Cornelissen (Sciensano)

*Vous avez sûrement connaissance que des masques non conformes ont été distribués par le gouvernement aux dentistes.*

*De plus, nous découvrons que des masques non conformes sont vendus aux dentistes.*

*Ces faits graves vont à l'encontre de nos recommandations qui visent à protéger la population, les dentistes et leur familles de l'infection croisée.*

*Samedi soir RTL dans son émission «Reporters» a divulguer le problème des masques défectueux au grand publique..*

*C'est extrêmement dommageable car les patients n'oseront plus se rendre chez un dentiste le soupçonnant d'être contaminé. Ce qui peut mettre leur santé, voire leur vie en danger.*

*Pour rétablir la confiance dans leur dentiste, la Chambre Syndicale Dentaire vous demande urgemment d'inclure les dentistes dans les personnes à tester prioritaires.*

*Nous pouvons difficilement envisager l'ouverture de nos cabinets vers des soins urgents et requis» sans cette mesure de test préalable.*

*Dans l'attente de votre réponse, recevez Monsieur, Mesdames, nos salutations distinguées*

Pour la CSD, Chambre Syndicale Dentaire

Le mauvais sort s'abat sans doute sur ce fédéral qui est incapable, malgré bon nombre de tentatives, de faire coïncider les termes efficacité, compétence, voire honnêteté dans une même action.

Ainsi les derniers masques (et d'autres du même acabit sont encore à livrer !!) mis à notre disposition gratuitement, sont cette fois des N95 (Benehal - norme USA) ; ils ne sont pas plus destinés à être utilisés en milieu médical que les masques vendus dans les magasins de bricolage.

**Ils sont appropriés à un usage industriel.**

Mais à défaut de grive, faut se contenter d'un merle et qui plus est avec un « tape » sur le bec (comme aime à l'expliquer par soucis de consensus un leader qui nous est proche : coller le masque avec du sparadrap sur le nez) !

Il y aussi et de plus une rumeur qui circule tendant à nous faire considérer cet appoint comme une raison suffisante pour abandonner nos revendications quant à la mise en place d'un code lié au « surcoût du matériel covid ».

## Aux prestataires de soins de santé et à leurs associations professionnelles

### Distribution d'équipements de protection par les autorités publiques

Au sein du groupe interfédéral de gestion des risques (Risk Management Group), des accords ont été conclus sur le matériel de protection nécessaire en fonction du contexte et du type d'activité, ainsi que sur le niveau d'autorité qui est responsable d'un secteur ou d'une profession. **Pour les prestataires de soins ambulatoires financés par l'assurance maladie, le niveau fédéral sera responsable de la fourniture du matériel.**

.....

En ce qui concerne les soins ambulatoires, les autorités se concentrent actuellement principalement sur la distribution de **masques chirurgicaux, à l'exception des dentistes auxquels des masques FFP2 seront fournis. 2 masques par jour** pour les groupes professionnels qui reçoivent les patients principalement à leur cabinet privé.

**Nous remercions tous les prestataires de soins de santé pour la vigilance qu'ils portent à leurs patients pendant les périodes de COVID, ainsi que pour leur implication dans le suivi de leurs patients avec et sans Covid 19.** Nous sommes conscients de l'investissement important et nous vous confirmons notre plein soutien pour vous guider au mieux dans cette démarche.

Dr. Paul Pardon  
Chief Medical Officer  
Belgique, Président du Risk Management Group  
Pérdo Facon  
Directeur-général Soins de santé, SPF SPSCAE  
Jo De Cock  
Administrateur-général INAMI  
Xavier De Cuyper  
Administrateur-général AFMPS

# PETITES ANNONCES . . .

## CABINETS ACHAT-VENTE CODE 2000

A céder cabinet d'orthodontie en pleine activité situé au centre de Huy. Possibilité de 2 fauteuils.

Contact au 0477/247.105 **N° 2359**

Cabinet à remettre pour cause de retraite dans la région de Charleroi. Bonne patientèle. 0474/66.11.56 ou

dentiste.adam.bernard@skynet.be **N° 2360**

Cabinet dentaire à remettre pour cause de retraite. 40 ans d'activité et forte patientèle et excellent état. Situé dans la région de Charleroi (Lodelinsart)

0473/61.45.57 **N° 2361**

## CABINETS LOCATION CODE 3000

Région de Waterloo, location avec possibilité d'option achat. Bien situé. Parking privé attenant et public proche. Au centre. Convient pour se lancer dans le métier avec pas ou peu d'investissements. Pas de remise de patientèle. 0495/17.22.48 ou

orthodontie@waterloo.eu **N° 3069**

## EMPLOI CODE 5000

Cherche en urgence remplaçant pour arrêt inopiné à Welkenraedt. Durée indéterminée. Assistante sur place avec connaissance des dossiers et agenda rempli pour 4 mois. Tel : 0495/308.323 **N° 5362**

## MATERIEL OFFRES CODE 11000

A vendre Pano I-MAX (Owandy) 2017 : 5500€ (acheté 16000 €) Pour info contact : fb832912@skynet.be **N° 11326**

A vendre pour cause de retraite kodak 2200 digitalisable (mise en fonction 2010) en ordre de contrôle radiophys. Et technitest (2019) localisateurs apex (Morita), Denla Port (avec pièces à main) et Root ZX, articulateur et arc facial Quick Master, pas utilisés. Contact : fb570700@skynet.be ou 0474/469.577 **N° 11327**

A vendre pour cause de décès : Pano + Céphalo VATECH PAX 400 C1 SN P 400-713 parfait état 3950€  
Contact Laurent DESCHAMPS : 0476/53.61.83 **N° 11328**

A vendre RX Digital cone long CEFLA MURRAY presque nouveau. Petit matériel inclus. Prix à convenir.  
Contact : 0485/910.704 **N° 11329**

2 sièges ADEC 300 + RX Soredex télé + OPG au phosphore + développement numérique vistascan + stérilisation Statim 4 G + nombreux instruments, kits minivis, stock de bagues et brackets AO, ...  
Prix à convenir. 0495/17.22.48 ou orthodontie@waterloo.eu **N° 11330**

Suite à cessation d'activités à vendre stérilisateur plasma, Rx digitale numérique ... dans la région de Charleroi. Contact : dentiste.adam.bernard@skynet.be ou 0474/66.11.56 **N° 11331**

Offre canon à vendre pour débiter : Gros matériel (dont meubles Tavom repeints en carrosserie + plan de travail granit) + petit matériel de périphéries (dont mot. labo + tour à polir + mot. endo récent - Tuttnauer pour prod. Eau distillée etc ...) + nombreux instruments très bon état : le tout pour 5000 euros qui dit mieux ?  
elmabo67@gmail.com **N° 11332**



## COURS DU 25 SEPTEMBRE 2020

### 1) Comment placer son premier implant de A à Z :

aspects administratifs et théoriques (partie 1) et phase chirurgicale - phase prothétique - résolution des incidents (partie 2)

Thierry ALLEENE

### 2) Rôles et prérogatives du SECM et l'audition d'un prestataire de soins par un inspecteur social du SECM

Erik Rossignol

📍 Acinapolis, rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES

📅 Le vendredi 25 septembre 2020 de 9h00 à 17h30

📄 40 UA demandées, domaine 6 et 2 demandés Agrément : 6 heures.

💰 120€ pour les membres en ordre de cotisation pour 2020  
240€ pour les non-membres.

📞 Inscriptions par téléphone au 071/31.05.42, par courrier, par fax au 071/32.04.13 ou par mail à benedict@incisif.be

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro INAMI..... E-mail .....

S'inscrit au cours de la CSD du 25 septembre 2020

- Je suis membre de la CSD 2020 en ordre de cotisation et verse la somme de 120€  
 Je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 240€.

A verser sur le compte : **BE17 1096 6600 022** BIC: CTBKBEBX  
De la CSD Bld Joseph Tirou, 25/021 - 6000 Charleroi.

Date :

Cachet + signature :



## PROGRAMME

**COURS DU 23 OCTOBRE 2020**

- 1) **Les violences intra familiales** Michèle AERDEN
- 2) **Le positionnement médical de la profession, la vision du futur de votre pratique par la FDI et le CED**  
Michèle AERDEN
- 3) **Examen par cone beam CT de l'anatomie et des pathologies des sinus para-nasaux (partie1) et des régions extragnathiques (partie 2)**  
Pr Raphaël OLSZEWSKI

📍 Acinapolis – rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES

📅 Le vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 17h30

📄 40 UA demandées, domaine 2 et 3 demandés Agrément : 6 heures.

€ 120€ pour les membres en ordre de cotisation pour 2020  
240€ pour les non-membres.

📞 Inscriptions par téléphone au 071/31.05.42, par courrier, par fax au 071/32.04.13 ou par mail à benedict@incisif.be

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro INAMI ..... E-mail .....

S'inscrit au cours de la CSD du 25 septembre 2020

- Je suis membre de la CSD 2020 en ordre de cotisation et verse la somme de 120€  
 Je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 240€.

À verser sur le compte : **BE17 1096 6600 022** BIC: CTBKBE BX  
De la CSD Bld Joseph Tirou, 25/021 – 6000 Charleroi.

Date : ..... Cachet + signature :

**COURS DU 21 NOVEMBRE 2020**

- 1) **Physiopathologie fonctionnelle de l'ATM, une autre approche thérapeutique biomécanique**

Bernard Michel - Kinésithérapeute spécialiste, ostéopathe

- 2) **Economie posturale et gestuelle du dentiste, positions et ergonomie**

Bernard Michel - Kinésithérapeute spécialiste, ostéopathe

📍 Acinapolis – rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES

📅 Le samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h30

📄 20 UA demandées, domaine 7 et 2 demandés Agrément : 3 heures.

€ 120€ pour les membres en ordre de cotisation pour 2020  
240€ pour les non-membres.

📞 Inscriptions par téléphone au 071/31.05.42, par courrier, par fax au 071/32.04.13 ou par mail à benedict@incisif.be

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro INAMI ..... E-mail .....

S'inscrit au cours de la CSD du 25 septembre 2020

- Je suis membre de la CSD 2020 en ordre de cotisation et verse la somme de 120€  
 Je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 240€.

À verser sur le compte : **BE17 1096 6600 022** BIC: CTBKBE BX  
De la CSD Bld Joseph Tirou, 25/021 – 6000 Charleroi.

Date : ..... Cachet + signature :



# LA CSD : LE BON CHOIX

## POURQUOI LA CSD?

La Chambre Syndicale Dentaire représente les intérêts de tous les dentistes wallons et bruxellois. Notre conseil d'administration est composé de collègues TOUJOURS en activité. Nous avons donc conscience des réalités du terrain et du quotidien de notre pratique.

## LA CSD EN QUELQUES MOTS

- Des tarifs préférentiels pour nos jeunes confrères et confrères aînés
- Une défense professionnelle et une représentativité des intérêts de chaque praticien
- Un accompagnement quotidien pour vos démarches
- Des cours accrédités
- Des réductions sur vos assurances
- Une carte essence préférentielle
- etc

Plus d'infos ? N'hésitez pas à nous contacter sur [info@incisif.org](mailto:info@incisif.org) ou au 071 31 05 42



## NOUS REJOINDRE

LES INTÉRÊTS ET LA DÉFENSE NOTRE PROFESSION SONT (ET SERONT) TOUJOURS NOTRE PRINCIPALE PRÉOCCUPATION MAIS, SANS VOTRE SOUTIEN, NOUS N'Y ARRIVERONS PAS.

GRÂCE AUX EFFORTS DE CHACUN ET À VOTRE APPUI, NOUS POURRONS AINSI EN CETTE ANNÉE TOURMENTÉE, ENCORE AMÉLIORER NOS SERVICES ET NOUS IMPOSER POUR REPRÉSENTER LES DENTISTES WALLONS ET BRUXELLOIS.

C'EST POURQUOI, SI CE N'EST DÉJÀ LE CAS, NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE LA CSD OU À RENOUELER VOTRE AFFILIATION.

Cotisation ordinaire : .....	300€	Diplômés 2015 : .....	170€
Ménage de praticiens : .....	400€	Diplômés 2016 : .....	75€
4 enfants ou plus à charge : .....	170€	Diplômés 2017 : .....	75€
De 60 à 64 ans inclus : .....	100€	Diplômés 2018 : .....	GRATUIT
Praticiens à partir de 65 ans : .....	100€	Diplômés 2019 : .....	GRATUIT
Si arrêt complet d'activité avec preuve de clôture du n° BCE		Diplômés 2020 : .....	GRATUIT

VOUS POUVEZ VERSER LE MONTANT CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION DIRECTEMENT SUR LE COMPTE N° BE28 1096 6600 0120 (CTBKBEBX) AVEC LA COMMUNICATION SUIVANTE : NOM, PRÉNOM ET N° INAMI.

SUIVEZ-NOUS



INSCRIVEZ-VOUS  
À NOTRE  
NEWSLETTER

CSD  
Boulevard Tirou 25/021  
6000 Charleroi  
[www.incisif.org](http://www.incisif.org)  
071 31 05 42